



Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎03-86-44-28-44

**OBJET : ARRETÉ PORTANT MODIFICATION DE NOMINATION DES
RÉGISSEURS DES DROITS DE PLACE
N° AR2025_09_239**

Le Maire de la commune de TOUCY

VU la délibération en date du 29 juin 2011 décidant le maintien d'une régie de recettes
« Droits de place »,

VU l'arrêté du Maire en date du 17 Novembre 2011 portant modification d'une régie de
recettes pour l'encaissement des droits de place,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 septembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Michael LEKHAL est nommé régisseur titulaire de la régie de
recettes « Droits de Place » avec pour mission d'appliquer exclusivement
les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du
27 septembre 2025;

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement
exceptionnel, Monsieur Mickael LEKHAL sera remplacé par Madame
Catherine HUBERT, née CROISE et Madame Maud FARON, née VIRE,
mandataires suppléants.

ARTICLE 3 : Monsieur Michael LEKHAL n'est pas astreint à constituer un
cautionnement ;

ARTICLE 4 : Monsieur Michaël LEKHAL ne percevra pas d'indemnité de
responsabilité ;

ARTICLE 5 : Madame Catherine HUBERT, née CROISE, et Madame Maud FARON,
née VIRE, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité pour la
période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de
la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à
la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation
des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les
comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de
comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives
ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations;

ARTICLE 7 :Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 :Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 :Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de février 1995 relative à l'obligation qui leur sont faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse des valeurs et des justificatifs.

ARTICLE 10: Une ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité ainsi qu'aux intéressés.

Toucy, le 18 septembre 2025

Le Maire de TOUCY
(précédé de la mention "vu pour acceptation")

Michel KOTOVTCHIKHINE



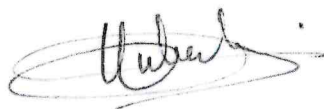
Le Régisseur Titulaire
(précédé de la mention "vu pour acceptation")

Monsieur Michael LEKHAL

vu pour acceptat°


Les Régisseurs Suppléants
(précédé de la mention "vu pour acceptation")

Madame Catherine HUBERT, née CROISE,



Madame Maud FARON, née VIRE

